



Conduite sous l'emprise d'un état alcoolique :

◆ Est une contravention de 4ème classe : => Pas de suspension de permis de conduire

Quand :

- taux d'alcool entre 0,50 et 0,79 gramme par litre de sang (contrôle par prise de sang)
- taux d'alcool entre 0,25 et 0,39 milligramme par litre d'air expiré ou 0.20g/l de sang pour les permis probatoires (contrôle par éthylomètre)

◆ Est un délit entraînant la suspension du permis de conduire :

Quand :

- taux d'alcool égal ou supérieur à 0,80 gramme par litre de sang (contrôle par prise de sang)
- taux d'alcool égal ou supérieur à 0,40 milligramme par litre d'air expiré (contrôle par éthylomètre)

Les sanctions de l'alcoolémie délictuelle :

- **Rétention du permis de conduire pendant 72 heures** : pendant ce délai, il est interdit de conduire
- **Suspension du permis de conduire jusqu'à 1 an**
- Immobilisation du véhicule

Les recours en cas d'alcoolémie délictuelle :

- Demande de sanction alternative pour pallier la suspension du permis : notamment **demande de conduite d'un véhicule équipé d'un éthylotest antidémarrage (EAD)**
- Contestation en nullité du procès-verbal : Si le procès-verbal d'infraction est annulé, vous êtes relaxé, vous ne payez pas d'amende et ne perdez pas de points.

Le Cabinet de Maître Justine GIARD, avocat en droit routier a soulevé avec succès de nombreuses irrégularités de procès-verbaux dressés à l'occasion de contrôle d'alcoolémie : défaut d'homologation de l'éthylomètre, absence de mention du laboratoire ayant procédé à la vérification, absence de date de dernière vérification de l'éthylomètre, absence de numéro d'homologation de l'appareil

Attention : le refus de se soumettre aux vérifications d'alcoolémie équivaut à une alcoolémie positive.

07/12/2022